



---

## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 29-196 (2022)

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 058 625\$ ET UN EMPRUNT DE 5 058 625 \$  
POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE L'UNION

À TOUTES LES PERSONNES QUI LE 14 MARS 2022 ÉTAIENT DOMICILIÉES SUR  
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COATICOOK, PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE  
OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE TERRITOIRE AU SENS DE  
*LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE*

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 14 mars 2022, le conseil municipal adoptait le règlement d'emprunt numéro 29-196 (2022) décrétant une dépense de 5 058 625 et un emprunt de 5 058 625 \$ pour la réfection de la rue de l'Union ;
- les personnes habiles à voter de la Ville de Coaticook peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 29-196 (2022) fasse l'objet d'un scrutin référendaire suivant les articles 566 à 579 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (la Loi);
- est une personne habile à voter de la Ville de Coaticook, toute personne qui, en date du 14 mars 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi et remplit une des deux conditions suivantes :
  - 1) être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - 2) être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, située sur le territoire de la municipalité;
- une personne physique doit également au 14 mars 2022 être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 16 mars 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 16 mars 2022.

Donné à Coaticook, ce 16 mars 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras

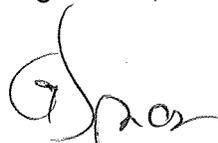
- la demande pour la tenue d'un scrutin référendaire se fait en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin son nom, adresse et qualité et en apposant sa signature en regard de ces mentions :

**lundi 11 avril 2022  
de 9 h à 19 h  
à l'hôtel de ville de Coaticook  
150, rue Child à Coaticook**

- avant de pouvoir faire son inscription au registre, la personne devra établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire ou son passeport;
- le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu au sujet du règlement d'emprunt 29-196 (2022) est de 918 et si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter à partir de ce jour au bureau de la greffière, les lundis, mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, les mercredis de 13 h à 16 h et les vendredis de 9 h à 12 h et le 11 avril 2022 de 9 h à 19 h.
- le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le 11 avril 2022 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook.

Donné à Coaticook, ce 16 mars 2022.

La greffière,



Geneviève Dupras